

Demande d'adhésion Mode d'emploi

I. Qui peut adhérer ?

Les adhésions concernent les cabinets, personnes morales ou en profession libérale(*).

Les membres de Breizh Conseil doivent appartenir à un établissement permanent situé en Bretagne ou dont l'activité en Bretagne justifie son implication dans Breizh Conseil.

II. Pourquoi adhérer ?

Breizh Conseil n'est pas simplement un logo dont on peut se prévaloir auprès de ses clients.

Breizh Conseil est un lieu d'échange d'idées et de convivialité Breizh Conseil est un moyen d'augmenter son professionnalisme : formations, informations sur l'éthique, les pratiques commerciales, le métier de consultant.

Breizh Conseil est une manière d'élargir son réseau, notamment afin de pouvoir mieux répondre à plusieurs à des besoins identifiés.

III. Comment adhérer?

Un consultant qui manifeste son souhait d'adhérer à Breizh Conseil est invité :

- soit à contacter directement l'un des membres de l'association (par affinité, proximité professionnelle ou géographique...) ;
- soit à adresser un message à contact@breizh-conseil.org pour qu'un premier interlocuteur lui soit proposé.

Rappel : l'annuaire des membres est disponible ici

Ce premier interlocuteur référent s'assurera que le candidat a eu une présentation complète de Breizh Conseil, fera le point sur ses motivations et lui demandera de remplir le dossier de candidature (le faire remplir par le dirigeant du cabinet s'il s'agit d'un collaborateur).

Ensuite, le référent adresse au CA (Assistante : Régine GÉRARD) une copie du dossier (téléchargement en haut de cette page) et un bref compte-rendu sur les motivations du demandeur.

Le CA examine sa candidature au Conseil suivant et évalue – en particulier s'il souhaite être membre titulaire – le fait que :

- le demandeur a au moins 2 ans d'exercice du métier de consultant (*)
- il pratique cette activité à titre principal (une activité de formateur est possible mais doit représenter moins de 50% du CA).
- il exerce en libéral, en société ou comme salarié (*)

Lorsque le CA a délibéré, il en informe le référent Breizh Conseil qui communique la décision au demandeur. Le CA désigne également un parrain (l'interlocuteur Breizh Conseil le plus souvent). Le demandeur envoie alors un chèque de **420 € TTC** (350 € HT) pour 1 seul représentant / **660 € TTC** (550 € HT) pour 2 représentants / **864 € TTC** (720 € HT) pour 3 représentants (cotisation 2014) au trésorier (Daniel Hyenne)

Dès réception, celui-ci demande au webmaster de lancer le processus de création des services à l'adhérent (listes de diffusion, page web, accès intranet...).

Un reçu est adressé au demandeur en retour.

(*) Les statuts Breizh Conseil nous permettent d'accueillir des consultants récents dans le métier (statut de membre agréé) ainsi que les personnes en portage salarial où dont l'activité principale n'est pas le conseil (statut de membre associé).